



Commune de
Faverges-Seythenex

DELIBERATION n° Del.2026-VI-60
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

DATE DE LA CONVOCATION

Le 16/04/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 5
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

PRESENTS : Yves CREPEL, Guillaume GASSIE, Emmanuelle DAVIET, Cécile MORAT, Xavier BALLORAIN, Aurélie MERMIER, Sunny VENDIS, Nathalie SURY, Didier JOSSERAND, Aline BOURILLON, Marie-José MANIGLIER, Fabrice PALENI, Philippe STRAPPAZZON, Nadège RAT, Arnaud GARNIER, Yann GISIN, Julie DENAMBRIDE, Gaëlle BENIERE, Coralie LUCAS, Quentin DUNAND, Elke PIJCK, Jean-Louis MERLE, Florence BOTALLA-GAMBETTA, Charlyne BINET, Gilles ANDREVON, Christine DUMONT-THIOLLIÈRE, Stéphane GAILLARD, Martine BRASSOUD *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Pascal BOULAY a donné procuration à Guillaume GASSIE
Anne-Marie BERNARD a donné procuration à Emmanuelle DAVIET
Pablo CALLEJO a donné procuration à Didier JOSSERAND
Stéphane LAURENCE a donné procuration à Cécile MORAT
Camille LARROUY a donné procuration à Yann GISIN

ABSENTS : *Néant*

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en

Préfecture
12 MAI 2026

De la publication le

12 MAI 2026

Désignation de représentants auprès du Conseil d'Administration de l'Espace social et culturel La Soierie



Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de l'Espace social et culturel La Soierie ;

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner quatre représentants, dont le Maire, qui siégeront auprès du Conseil d'Administration de l'Espace social et culturel La Soierie.

A cet effet, il est proposé les candidatures de Yves CREPEL, Xavier BALLORAIN, Sunny VENDIS, Cécile MORAT

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **DESIGNE** Yves CREPEL, Xavier BALLORAIN, Sunny VENDIS, Cécile MORAT en qualité de représentants auprès du Conseil d'Administration de l'Espace social et culturel La Soierie,
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Coralie Lucas**



**Le Maire,
Yves CREPEL**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibération n° Del-2026-VI-60 du 29 Avril 2026